

## **Description du projet :**

### **1. CONTEXTE**

La société VARET ENVIRONNEMENT a repris l'exploitation de l'ISDI de FAMPOUX depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à une convention d'occupation temporaire du domaine public validée le 30 décembre 2021 avec la Commune de Fampoux.

L'exploitation était gérée auparavant par la Commune de Fampoux, titulaire de l'arrêté préfectoral.

Un changement d'exploitant a été envoyé à la préfecture le 06/01/22 afin d'identifier la société FINANCIERE VARET comme le nouvel exploitant.

Suite à cette reprise d'exploitation, la société VARET ENVIRONNEMENT, filiale de la FINANCIERE VARET souhaite continuer l'exploitation de l'ISDI en :

- Augmentant la capacité annuelle de tonnage d'inertes enfouis ;
- Créant et développant une activité de valorisation des inertes / matériaux ;
- Ouvrant et exploitant une nouvelle zone de stockage des inertes.

La FINANCIERE VARET s'engage à reprendre l'exploitation du site de l'ISDI de FAMPOUX dans le respect des exigences réglementaires des arrêtés préfectoraux du 8 juin 2011 et du 17 avril 2014 ainsi qu'aux arrêtés ministériels du 12 décembre 2014 concernant les prescriptions générales applicables aux ISDI ainsi que les nouvelles conditions d'admission des inertes.

Le présent dossier a pour objet l'analyse des différents impacts sur l'environnement de ces modifications d'exploitation demandées afin de statuer sur la possibilité de mise en œuvre de ces modifications dans le cadre d'un nouvel arrêté complémentaire.

### **2. PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES DEMANDEES**

Suite à la reprise du site par FINANCIERE VARET et par l'agrandissement de l'ISDI de FAMPOUX, il est demandé par ce présent dossier les modifications réglementaires suivantes :

#### **2.1. Augmentation du tonnage annuel de déchets enfouis**

Actuellement, le site est autorisé à enfouir 17 000 t /an de déchets inertes.

Les tonnages réels sont plus élevés et il est demandé d'augmenter par ce dossier la capacité réglementaire.

La capacité demandée est de 65 000 tonnes/an de déchets inertes enfouis sur la durée d'exploitation du site.

## 2.2. Elévation de 1 mètre du niveau final des parcelles 40 et 139

Pour intégrer le site dans son environnement, le niveau final demandé pour les parcelles 40 et 139 est de 76 mètres (avec remise en état).

Il permet de rattraper doucement le niveau des parcelles situées au sud (hauteur 86) afin d'avoir une pente atténuée vers le nord.

## 2.3. Mise en place de valorisation des déchets inertes sur l'ISDI

Actuellement, l'ensemble des déchets arrivant sur l'ISDI est enfoui.

FINANCIERE VARET souhaite mettre en œuvre un processus de valorisation des inertes arrivant sur l'ISDI afin de transformer les gravats valorisables en matériaux TP.

De ce fait une procédure d'admission est mise en œuvre afin d'orienter dès la dépose le déchet soit en valorisable ou soit en enfouissement.

Une fois que le stock de déchets valorisables est important, FINANCIERE VARET réalise une prestation de concassage et criblage sur le site avec son matériel mobile.

Une fois la prestation finie, le matériel est enlevé et les matériaux créés sont mis en vente sur le site sur une zone dédiée.

FINANCIER VARET s'engage à respecter l'ensemble des exigences réglementaires liés à la rubrique 2515 (arrêté ministériel du 30 juin 1997)

## 2.4. Extension de l'ISDI

Il est demandé une extension de l'ISDI au niveau de la parcelle 58 afin de permettre de retrouver le niveau de la parcelle 56.

Cette parcelle permettrait d'enfouir environ 90 000 m<sup>3</sup> de gravats dans les mêmes conditions que les parcelles 40 et 139.



Talus hauteur de 4.5 mètres

Limite parcelle 56 et 58

## **2.5. Remise en état du site**

Les parcelles déjà comblées par la commune de FAMPOUX ont été remise en état avec 50 cm de terre et une revégétalisation naturelle.

Pour la parcelle n° 58, la parcelle n° 139 et la parcelle 40, il est demandé une remise en état avec 50 cm de terre végétale et une remise en pâturage afin de retrouver l'usage agricole initiale des parcelles.

Les plans en annexe projettent les remises en état en fonction des phases d'exploitation.

## **3. PROCÉDES D'EXPLOITATION**

L'exploitation de l'ISDI de FAMPOUX est réalisée selon les phases suivantes :

### **3.1. Conditions d'admission des déchets inertes**

Avant l'arrivée des déchets sur le site, une procédure d'acceptation est mise en œuvre.

Elle permet d'identifier le producteur, le transporteur, de valider la qualité du déchet, le code déchet associé, les quantités annuelles... Cette fiche d'identification préalable (FIP) permet de connaître le déchet avant son arrivée et de valider sa conformité au process et à la réglementation via un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP). La FIP et le CAP sont renouvelés annuellement (exemple FIPAD en annexe).

Elle est accompagnée du rappel des différentes consignes avant l'apport telles que les caractéristiques des déchets, les heures d'acceptation ou les déchets interdits.

En parallèle de la procédure d'acceptation, l'envoi du protocole de sécurité est réalisé pour valider avec le transporteur les règles d'accès et de déchargement. Sans validation du protocole et du CAP, le déchet ne peut pas être déposé sur le site.

Lors de l'arrivée sur le site, tout camion est pesé en entrée et en sortie et un ticket de pesée est édité.

Le registre des pesées est archivé pendant 10 ans et il est à la disposition des autorités de contrôle.

Lors du dépôt des inertes, une surveillance de la qualité des déchets est réalisée régulièrement par l'agent (qui se déplace sur la zone de dépotage lors des apports).

Un contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée de l'installation. Le contrôle visuel permet de vérifier que :

- ◆ le tri est correct : les impuretés agglomérées aux déchets inertes (par exemple, du plâtre sur des éléments de béton ou brique) pourront être acceptées en petite quantité. Si la benne présente des déchets qui pourraient être séparés lors de la phase chantier (par exemple, blocs de plâtre), le dépôt du mélange n'est pas autorisé en l'état (refus de la benne ou tri avant stockage)
- ◆ il n'y a pas de présence de déchets non autorisés, notamment :
  - des déchets dangereux, par exemple, les plaques de fibrociment
  - d'autres déchets, par exemple, végétaux, bois, plastiques
- ◆ il n'y a pas d'odeur suspecte

En cas de déchet non conforme, une procédure écrite est réalisée et appliquée selon les modalités ci-dessous :

- ▶ En cas de déchet autre que du déchet inerte => rechargement immédiat dans le véhicule de l'apporteur avec photo des déchets non-conformes ou en cas d'absence du transporteur, le déchet est déposé dans une benne de refus (hors déchets dangereux suivant une filière spécifique agréée).

Une fiche d'incident permet de formaliser le déchet non conforme, de suivre les actions et d'archiver l'information avec les photos du déclassement. Après cette transmission, l'encadrement de VARET ENVIRONNEMENT met en place les actions : facturation du déclassement, interdiction de site...

### **Orientation des déchets**

Il est mis en place une procédure de valorisation des déchets inertes avant enfouissement.

Si un déchet inerte arrivant sur le site peut être orienté vers une filière de valorisation à la place de l'enfouissement, VARET ENVIRONNEMENT met une procédure d'orientation en œuvre.

3 modes de détection des déchets valorisables sont mis en œuvre :

- Identification lors de la réception du Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) => le chauffeur vide directement dans la zone recyclage
- Identification lors de l'apport par le questionnement du chauffeur par l'agent => le chauffeur vide directement dans la zone recyclage
- Identification lors du dépotage du déchet => notre agent reprend le déchet et le stocke dans la zone recyclage.

Si le déchet n'est pas recyclable, il est orienté vers la filière enfouissement.

### **3.2. Valorisation des déchets**

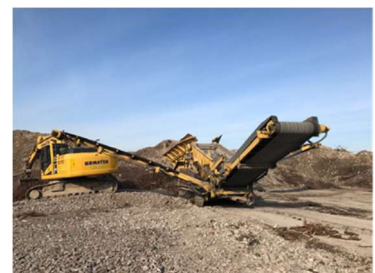
Les déchets inertes valorisables sont stockés sur le site dans une zone dédiée, identifiée et accessible.

Au besoin, les déchets en faible quantité (petit plastique...) sont enlevés et mis dans la benne refus avant la valorisation.

Des campagnes de valorisation sont mises en œuvre en fonction des stocks de déchets valorisables sur site.

Cette campagne permet de préparer les déchets en matériaux TP :

- Broyage des déchets
- Criblage
- Déferrailage



Ces 3 étapes permettent de produire différents matériaux réutilisables en matériaux TP pour les différents chantiers.

Des mesures sont prises pour éviter le risque bruit et poussière (définition dans l'étude d'incidence jointe)

### **3.3. Enfouissement des déchets**

En cas de déchet non valorisable, FINANCIERE VARET met en œuvre le process d'enfouissement.

Les déchets sont dépotés au niveau de la zone en cours d'exploitation sur une zone stabilisée et identifiée par panneau.

Au besoin, les petits déchets non inertes sont retirés (plastique, fer...).

Les déchets sont ensuite poussés par la chargeuse par couches successives permettant de garantir la stabilité du talus.

L'enfouissement est réalisé suivant le plan de phasage joint au présent dossier et suivant les recommandations du guide de conduite disponible sur place.

## **4. DECHETS AMENES SUR SITE ET MATIERES PRODUITES :**

### **4.1. NATURE ET QUANTITE DES DECHETS ENFOUIS SUR SITE**

FINANCIERE VARET s'engage à n'accepter sur l'ISDI de FAMPOUX que les déchets définis dans l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 ainsi que les déchets inertes soumis à une procédure d'acceptation préalable selon les modalités et les seuils de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Aucun déchet non inerte ou dangereux ne sera accepté sur le site.

La quantité annuelle autorisée est actuellement de 17 000 tonnes /an.

Les tonnages de déchets inertes enfouis depuis 4 ans sont :

Années	Tonnages enfouis
2018	46 000
2019	65 000
2020	55 000
2021	50 000

Il est demandé une augmentation des tonnages annuels autorisés pour pouvoir répondre à la demande locale d'enfouissement des déchets inertes.

La capacité de tonnages enfouis annuellement demandée est de **65 000 tonnes par an**.

### **L'origine des déchets :**

Les déchets inertes proviennent principalement des chantiers de BTP situés autour du site dans un rayon de 20 km. Le périmètre d'apport se situe principalement dans les bassins de vie arrageois, bapaumois et autour de Vitry en Artois.

Les gravats peuvent aussi provenir de collecte auprès de collectivités publiques (ex : déchèterie) ou par apport direct de services techniques de commune.

#### **Les déchets en sortie du site :**

Le process ne génère aucun déchet.

Seul les bennes de déchets non conformes triés (morceau de plastique...) sont évacuées vers des filières agréées.

#### **4.2. MATIERES PRODUITES SUR SITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de récupération des déchets inertes valorisables sur l'ISDI de Fampoux, FINANCIERE VARET va produire des matériaux destinés aux TP.

Les bétons et briques sont récupérés afin de les concasser et cribler. Il est obtenu des matériaux de type concassé béton 0/20 ou 20/ 80 servants en sous-couche routière.



Exemple de concassé béton 0/80

L'ensemble de ces matériaux sont stockés sur le site pour une commercialisation auprès des apporteurs de déchets inertes.

## 5. DUREE D'EXPLOITATION ET PHASAGE

### La durée d'exploitation des parcelles :

Parcelle	Reste à combler	Durée prévisionnelle	Superficie
40 ZP 139 ZP	45 000 m <sup>3</sup>	Jusque fin 2023	31 180 m <sup>2</sup>
58 ZP	90 192 m <sup>3</sup>	Jusque 2025	20 380 m <sup>2</sup>

La durée d'exploitation est donnée en fonction du tonnage maximal annuel et des niveaux finaux de comblement définis dans le présent porter à connaissance.

Elle ne prend pas en compte les phases de réhabilitation des parcelles (terre végétale sur 50 cm et plantations).

En annexe, les cubatures finales sont formalisées.

### Le plan de phasage :

Un phasage des zones d'exploitation a été réalisé par FINANCIERE VARET.

Le but d'une exploitation en phases permet de limiter le contact des inertes avec les eaux météoriques sur une période importante, d'améliorer le compactage des déchets (et donc la stabilité des massifs) et de finaliser le comblement d'une zone sur une période donnée et de permettre la revégétalisation sans attendre la fin de l'exploitation globale.

Les plans sont joints au présent dossier (plan phase 1, phase 2 et gestion des eaux).

#### **Phase 1 (jusque 2023) :**

- ✓ Fin de comblement de la zone actuellement exploitée
- ✓ Plantation d'arbres au niveau bas de la zone sud en prévision de la future exploitation (bulle violette sur plan cadastre ci-dessous chapitre 4)
- ✓ Installation de la bascule
- ✓ Installation de la zone matériaux

#### **Phase 2 (jusque 2025) :**

- ✓ Remise en état de la zone actuellement exploitée (0,5 cm de terre + plantation)
- ✓ Création des noues d'infiltration sur la zone actuelle
- ✓ Création des routes d'accès zone Sud
- ✓ Démarrage de l'exploitation de la zone Sud
- ✓ Création des noues d'infiltration de la zone sud en fin de phasage

Après la fin de la phase 2, la zone sud sera remise en état et plantée (herbe et arbustes).

FINANCIERE VARET veillera à garder tout au long de la phase 2, les haies identifiées dans le PLUi comme haies à préserver.

## La propriété des terrains :

Les terrains appartiennent à la commune de FAMPOUX et VARET ENVIRONNEMENT (groupe de FIANCIERE VARET) a une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'exploiter ce site.

La convention est reprise en annexe.

## 6. COMPATIBILITE DU PROJET avec le PLUi :

Le PLUi d'ARRAS concernant la commune de FAMPOUX a été approuvé et revu le 24 juin 2021.

Les parcelles concernées par l'ISDI sont classées Ae « secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole »

La parcelle en demande d'extension est classée Ac « secteur de corridor de trame verte et bleue en zone agricole » et en Ae (voir annexe plan de zonage parcelle 58)

Les zones A sont à vocation agricole selon le PLUi.

Le PLUi concerne essentiellement les constructions et peu sur les espaces non bâtis.

Les exigences du PLUi sur ces zones pour des activités (hors construction) sont :

### ARTICLE A 2 : AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUS CONDITIONS.

*Sont autorisés dans toute la zone y compris au sein du corridor écologique restreint à préserver identifié graphiquement au plan de zonage, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone et à l'intérêt du site : ( )*

*Les exhaussements et affouillements des sols\* sous réserve de respecter au moins l'une des conditions suivantes :*

- *Qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés,*
- *Qu'ils soient nécessaires pour une mise en sécurité des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés (comblement de cavités, sapes de guerre etc...),*
- *Qu'ils soient nécessaires aux besoins de rehausse des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisées pour des raisons de mise en sécurité par rapport au risque d'inondation,*
- *Qu'ils soient nécessaires pour lutter contre le risque d'inondation,*
- *Qu'ils soient nécessaires pour améliorer la gestion (écoulement, infiltration etc...) des eaux pluviales*

### ARTICLE A 11 : TRAITEMENT DES ESPACES NON BATIS

#### A 11 -1 : PROPORTION MINIMALE DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO-AMENAGEABLES

*La totalité des espaces végétalisés ou végétalisables d'une opération doit couvrir :*

- *10% minimum de la superficie de l'unité foncière dans le secteur Ae ;*
- *60% minimum de la superficie de l'unité foncière dans le secteur Ac*

*A 11-3 : Les arbres et arbustes seront choisis parmi les essences locales et de préférence parmi les essences ci-dessous recommandées*

*A 14 -3 : EAUX PLUVIALES : En application du règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine d'Arras, joint aux Annexes du PLUI, les eaux pluviales provenant des propriétés riveraines doivent être infiltrées dans le sol, sur l'unité foncière\*, sauf impossibilités techniques telles que l'imperméabilité des sols*

Concernant la parcelle 058, elle est classée en zone Ac suite aux haies en bordure de terrain (au niveau de la route) ainsi que sur le haut de la parcelle entre la parcelle 56 et 58. Ces haies sont à préserver pour motif d'ordre écologique (voir chapitre 12).



Le site n'est pas situé en zone inondable. Les parcelles ne sont pas soumises aux crues de la Scarpe canalisée compte tenu de son éloignement. L'engazonnement, la plantation d'arbustes et la mise en place des noues d'infiltration permettent de limiter le ruissellement à l'extérieur du site.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau (captage d'eau à plus de 1.3 km).

Les parcelles ne se trouvent pas dans un périmètre de protection de Monuments Historiques ni dans un périmètre archéologique.

*Plan cadastre parcelle 058 – source géoportail-urbanisme*



Haies à préserver



Haies à essence locale plantées avant démarrage de l'exploitation

Afin de respecter les exigences du PLUi pour l'ensemble des parcelles concernées par l'ISDI de FAMPOUX, le projet de FINANCIERE VARET correspond à :

- Le projet permet de répondre au PLUi grâce à la mise en sécurité du site et l'amélioration des conditions d'exploitation agricole après le comblement de la cavité par des déchets inertes et la mise en œuvre d'une couche de terre végétale permettant de remettre le site à niveau des parcelles alentour (facilitant l'accès des matériels agricoles et / ou la gestion du pâturage des animaux).
- Le projet de rehaussement ne porte pas atteinte à terme au caractère agricole de la parcelle ni à l'intérêt du site grâce à une remise en état axée sur le retour en pâturage du terrain rehaussé et d'une meilleure gestion des eaux actuelles (actuellement, terrain en pente vers la route et les parcelles voisines sans canalisation des eaux pluviales).
- Aucune construction n'est envisagée dans le projet.
- La zone ne sera pas imperméabilisée pendant l'exploitation et après remise en état (100% du terrain est végétalisable).
- Les arbustes situés sur les contours de la parcelle 58 seront laissés et de nouvelles plantations d'arbustes et arbres locaux seront réalisées dès le démarrage du comblement suivant le plan ci-dessous afin de respecter la réglementation trame verte et d'améliorer la préservation de la continuité écologique et l'impact paysager de

l'exploitation du site. De plus, du fait de la faible durée d'exploitation, les éventuels impacts seront limités dans le temps.

- Les eaux pluviales provenant de l'ISDI sont canalisées par des fossés en bas de pente qui seront végétalisés et laissés à la biodiversité. Un paragraphe détaillant les calculs et moyens de gestion des eaux pluviales est formalisé dans le présent dossier.

*Vue chemin au sud est du site*



Plantation avant démarrage

Route entre Monchy le Preux  
et Fampoux – haie existante

**7. COMPATIBILITE DU PROJET par rapport au plan prévus aux articles L 541611, L 541-11-1, L541-13 du code de l'environnement et L 4251-1 du code général des collectivités territoriales :**

**Plan national de prévention des déchets :**

Le projet s'inscrit dans le plan national de prévention des déchets car il permet d'augmenter la valorisation des tonnages d'inertes via un tri et une valorisation des matières en matériaux TP.

**Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) Hauts de France :**

Il a été adopté le 12/12/2019 pour une planification pour 2025 et 2031.

<b>Orientations du plan</b>	<b>Projet ISDI Fampoux</b>
Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	Non concerné
Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	Proposer une solution de tri aux déchets du BTP de proximité
Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques hors biodéchets et BTP	Non concerné
Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	Non concerné
Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	Mise en œuvre d'une valorisation des inertes et possibilité de reprises de matériaux recyclés
Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	Proposer une solution pour les artisans locaux du BTP
Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	Non concerné
Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP	Collecte de proximité des déchets du BTP
Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les déchets d'activités de soin à risques infectieux et l'amiante), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des véhicules Hors d'Usage (VHU)	Non concerné
Développer la valorisation matière	Reprise des inertes pour valorisation matière
Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	Non concerné
Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements	Non concerné
Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	Mise en œuvre d'un tri initial pour séparer les fractions valorisables et non valorisables
Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts	Tri des déchets au préalable et séparation des gisements valorisables dès l'entée
Développer le recours aux modes de transport durable	Limiter les km inutiles en proposant la dépose des déchets inertes et la reprise de matériaux TP

Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	Non concerné
Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	Possibilité de reprise de déchets inertes en cas de situation exceptionnelles avec adaptation des horaires
Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	Site local et peu cher permettant de proposer aux artisans la dépose de leurs déchets inertes
Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Non concerné
Mettre en place un observatoire régional des déchets - ressources	
Développer des actions transversales	Non concerné

Le site de l'ISDI de Fampoux répond aux objectifs du PRPGD par la mise en œuvre :

- Emplacement à proximité de artisans du bassin de vie et facilement accessible.
- Tri des déchets valorisables dès l'entrée pour optimiser le tonnage
- Mise en œuvre d'une valorisation des déchets en matériaux TP
- Possibilité de reprise de matériaux TP sur le site limitant les trajets

Le site répond au PRPGD en faveur de l'économie circulaire.

### **Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts de France :**

Le SRADDET a été approuvé le 04/08/2020. Il prévoit pour les déchets du BTP :

« Favoriser l'implantation de plateformes en couplage sur des sites existants d'ISDI et de carrières, permettant un tri préalable amont avant stockage ou remblaiement avec pour objectif : une utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires pour les carrières, une économie des capacités de stockage en ISDI et de capacités en remblaiement des carrières afin de les réserver aux déchets non recyclables, une économie de transport en double fret pour les carrières... »

L'ISDI de FAMPOUX répond parfaitement aux exigences du SRADDET en intégrant une plateforme de concassage /valorisation ainsi que des matériaux TP disponibles sur site.

### **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie :**

Le SDAGE a été approuvé le 21 03 22, les objectifs principaux sont :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques\* et des zones humides\*
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Dans ce cadre, le projet de l'ISDI de FAMPOUX répond au SDAGE par une meilleure gestion des eaux pluviales des parcelles agricoles et des risques d'inondation en comblant une cavité et en mettant en œuvre des fossés d'infiltration autour du site qui sont végétalisés. Ces fossés permettent de contenir les eaux de pluies et mettent en œuvre un écosystème en zone humide (pas de fauchage prévu hormis en bord de route au besoin).

**Natura 2000 :**

Le site ne se trouve pas dans le périmètre NATURA 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR 310000504 intitulée « pelouses métallicoles de la plaine de Scarpe » située à 17 km du site de Fampoux (site situé à Auby).

**Code de l'urbanisme :**

Le projet ne prévoit pas de construction ou d'équipements. Aucun permis de construire ou de déclaration n'est à attendre.

**Code forestier :**

Le site ne se trouve pas dans un bois ou une forêt au sens de la loi.  
Il n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

**8. CONCLUSION**

Ce présent dossier répondant à l'article D181-15-2 du code de l'environnement permet de décrire le projet et d'identifier les demandes de changements du dossier d'enregistrement.

Ces changements répondent aux différents plans nationaux et locaux sur les déchets.

**SYNTHESE DES DEMANDES DE MODIFICATION CONCERNANT LES PARCELLES :**



Parcelle 139 :  
1m supplémentaire (76m)

Parcelle 40 :  
1m supplémentaire (76m)

Parcelle 58 :  
Extension de l'ISDI